



## Compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le six avril, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

**Présents :** Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, Jacques LESTRAT, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, DE PEYER Yvette, Jean MAZUIR, BOISSON Patrice, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, ALAZARD Sophie, Emmanuel PUECH, Coline PIBAROT GERVASONI Gérald, TRIAIRE Jean-Robert, PASCAL Jean-Luc

**Ont donné procuration :**

Anne-Laure GARRIGUES à Eric DOULCIER  
Laurence AUDREN à Jean MAZUIR  
Anne DENTAN à Yvette DE PEYER  
Chantal VIMPERE à Sylvie ARNAL  
Nicole GROS à Gérald GERVASONI

**Excusé :** Pascal GOETZINGER

**Absent :** Pascaline DRUYER

**Secrétaire de séance :** Jacques LESTRAT

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.

### 1 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DU VIGAN – PÉRIODE 2010 A 2016 -

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Languedoc Roussillon a informé la Ville du Vigan par lettre en date du 12 janvier 2016 du contrôle qu'elle allait effectuer sur sa gestion au titre des exercices 2010 et suivants.

La CRC a notifié à la Ville par mail en date du 10 août 2016, ses observations provisoires.

A la suite des réponses qui ont été apportées par la ville par courrier en date du 5 octobre 2016, la CRC a dans sa séance du 22 novembre 2016 arrêté ses observations définitives.

Ces observations constituant le rapport d'observations définitives prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ont été notifiées à la Ville par courrier en date du 5 janvier 2017. Dans le respect du délai d'un mois prévu à l'article précité, la Ville a fait parvenir à la CRC sa réponse écrite le 11 janvier 2017.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville du Vigan a été notifié à la collectivité le 16 février 2017.

Dès lors, la présentation du rapport d'observations définitives assorti de la réponse de la Ville a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2017 et a été joint à la convocation adressé dans les délais légaux à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la communication du rapport aux membres du conseil municipal donnera lieu à un débat.

Les membres de l'assemblée délibérante sont informés que le rapport d'observations définitives de la CRC est communicable aux tiers qu'à l'issue de la réunion de l'assemblée délibérante, selon les dispositions de l'article R.241-18 du code précité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport portant observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées sur la gestion de la Ville au titre des exercices 2010 et suivants ainsi que du débat qui en a suivi.

## 2 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2016 Budget Principal - Approbation

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget principal 2016 peuvent être récapitulées comme suit:

EXÉCUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
REÇEVES	PRÉVISIONS TOTALES	1 561 392,26	4 676 711,00	6 238 103,26
	RÉALISATIONS	855 016,77	4 407 732,86	5 262 749,63
<hr/>				
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	1 561 392,26	4 676 711,00	6 238 103,26
	RÉALISATIONS	1 048 960,38	4 110 512,21	5 159 472,59
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2016		-193 943,61	297 220,65	103 277,04
<hr/>		<hr/>		
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		67 337,89	250 000,00	317 337,89
RÉSULTAT CUMULE		-126 605,72	547 220,65	420 614,93

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ARRÊTE le dit Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2016 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux Finances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget principal.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2016.

Ses résultats s'établissent comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	1 561 392,26	4 676 711,00	6 238 103,26
	RÉALISATIONS	855 016,77	4 407 732,86	5 262 749,63
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	1 561 392,26	4 676 711,00	6 238 103,26
	RÉALISATIONS	1 048 960,38	4 110 512,21	5 159 472,59
	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2016	-193 943,61	297 220,65	103 277,04
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		67 337,89	250 000,00	317 337,89
RÉSULTAT CUMULE		-126 605,72	547 220,65	420 614,93
RESTE À REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		149 763,86	98 000,00	-51 763,86
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016		-178 369,58	547 220,65	368 851,07

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents 3 abstentions (Mme et Mrs GROS, GERVASONI, TRIAIRE)

- APPROUVE le compte administratif 2016 du Budget principal.
- DONNE quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

### 4 - Affectation du résultat du Compte administratif 2016 du budget principal – Approbation

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche «

d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

#### Affectation du résultat du Budget Principal Ville

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Résultat de fonctionnement	A	297 220,65	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	250 000	
Résultat à affecter (=A+B)	C	547 220,65	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Solde d'exécution N-1	D		193 943,61
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	67 337,89	
Solde des restes à réaliser	F		51 763,86
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		178 369,58
<b>AFFECTATION ET REPRISE</b>			
<b>Si C est excédent</b> affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	297 220,65	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	250 000,00	
<b>Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)</b>			

L'excédent de fonctionnement 2016 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 547 220,65 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement 297 220,65 €

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2) à la section de fonctionnement 250 000€

Il est imputé en recette de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2016 Budget annexe de l'eau - Approbation**

Monsieur Christian Langet maire adjoint au budget de l'eau expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget annexe de l'eau 2016 peuvent être récapitulées comme suit :

### Résultat 2016

EXECUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	382 316,72	705 146,07	1 087 462,79
	REALISATIONS	210 886,60	744 156,24	955 042,84
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	382 316,72	705 146,07	1 087 462,79
	REALISATIONS	242 049,42	664 720,17	906 769,59
RESULTAT DE CLOTURE 2016		-31 162,82	79 436,07	48 273,25
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		-51 178,58	00,00	-51 178,58
RESULTAT CUMULE		-82 341,40	79 436,07	-2 905,33

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ARRÊTE** le dit Compte de Gestion du budget annexe de l'eau du Comptable pour l'exercice 2016 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au budget annexe de l'eau potable expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2016.

Ses résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	382 316,72	705 146,07	1 087 462,79
	REALISATIONS	210 886,60	744 156,24	955 042,84
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	382 316,72	705 146,07	1 087 462,79
	REALISATIONS	242 049,42	664 720,17	906 769,59
RESULTAT DE CLOTURE 2016		-31 162,82	79 436,07	48 273,25
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		-51 178,58	00,00	-51 178,58
RESULTAT CUMULE		-82 341,40	79 436,07	-2 905,33
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		64 064,70	00,00	-64 064,70
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016		-146 406,10	79 436,07	-66 970,03

Monsieur Christian Langet constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe de l'eau.
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

## 7- Affectation du résultat du Compte administratif 2016 du budget Annexe de l'eau – Approbation

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au budget annexe de l'eau, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement". L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

### Affectation du résultat du Budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	79 436,07	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		00,00
Résultat à affecter (=A+B)	C	79 436,07	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-31 162,82
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	-	-51 178,58
Solde des restes à réaliser	F	-	-64 064,70
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		-146 406,10
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	79 436,07	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			-

L'excédent de fonctionnement 201 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 79436,07 €. Il est affecté comme suit:

A la section d'investissement 79436,07 €

Ce montant est imputé en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé».

- PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget 2017.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2016 Budget annexe du village de vacances – Approbation

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget annexe du village de vacances 2016 peuvent être récapitulées comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	42 625,25	251 345,28	293 970,53
	REALISATIONS	34 625,25	248 064,60	282 689,85
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	42 625,25	251 345,28	293 970,53
	REALISATIONS	17 692,59	228 902,30	246 594,89
RESULTAT DE CLOTURE 2016		16 932,66	19 162,30	36 094,96
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		-5 011,19		-5 011,19
RESULTAT CUMULE		11 921,47	19 162,30	31 083,77

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

#### Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- ARRÊTE le dit Compte de Gestion du budget annexe du village de vacances du Comptable pour l'exercice 2016 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint délégué aux finances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget annexe du village de vacances

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2016.

Ses résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2016		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	42 625,25	251 345,28	293 970,53
	REALISATIONS	34 625,25	248 064,60	282 689,85
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	42 625,25	251 345,28	293 970,53
	REALISATIONS	17 692,59	228 902,30	246 594,89
RESULTAT DE CLOTURE 2016		16 932,66	19 162,30	36 094,96
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2015		-5 011,19		-5 011,19
RESULTAT CUMULE		11 921,47	19 162,30	31 083,77
RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
SECTION INVESTISSEMENT	-	00,00	00,00	
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		TOTAL	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	11 921,47	19 162,30	31 083,77	

Monsieur Christian Langet constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe du village de vacances.
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

#### **10- Affectation du résultat du Compte administratif 2015 du budget Annexe du village de vacances – Approbation**

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint délégué aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

#### Affectation du résultat du Budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **PROPOSE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	19 162,30	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		-
Résultat à affecter (=A+B)	C	19 162,30	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	16 932,66	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-5 011,19
Solde des restes à réaliser	F		-
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	11 921,47	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent	H	14 162,30	
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)			
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	5 000,00	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique 1002 (=C)			

L'excédent de fonctionnement 2016 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 19 162,66 €. Il est affecté comme suit:

1. à la section d'investissement 14 162,30 €

Ce montant est imputé en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé».

## 11- BUDGET PRIMITIF 2017– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Christian Langet, maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif principal de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 4 647 581 Euros,
- en section d'investissement à 2 216 053,07 Euros,

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après

### Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2017	Recettes	BP 2017
011 Charges à caractère général	690 820,00 €	70 produits des services et du domaine	337 500,00 €
012 Charges de personnel	2 425 540,00 €	73 Impôts et taxes	2 889 981,00 €
65 Autres charges de gestion courante	690 656,00 €	74 Dotations et participations	837 800,00 €
total des dépenses de gestion courante	3 807 016,00 €	75 Autres produits de gestion courante	124 900,00 €
66 charges financières	94 394,33 €	013 atténuation de charges	151 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	7 050,00 €	total des recettes de gestion courante	4 341 781,00 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	3 908 460,33 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	348 243,75 €	77 Produits exceptionnels	6 800,00 €
042 opération d'ordre entre section	152 876,92 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 348 581,00 €
68 dotations provisions semi-budgétaires	238 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	49 000,00 €
total des dépenses de fonctionnement	4 647 581,00 €	résultat reporté	250 000,00 €
		total des recettes de fonctionnement	4 647 581,00 €

## Section d'investissement

Dépenses	BP 2017	Recettes	BP 2017
20 Immobilisations incorporelles	76 200,00 €		
203 Frais d'études	10 000,00 €		
204 subventions équiperement versées	66 200,00 €	13 subventions d'investissement	829 417,14 €
Opération 901 acquisitions	69 405,86 €	16 emprunts	396 999,06 €
Opération 902 Bâtiments	51 020,00 €	total des recettes d'équipement	1 226 416,20 €
Opération 905 Voirie	62 438,00 €	10 dotations	111 895,55 €
Opération 919 Cinéma	2 500,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	297 220,65 €
Opération 947 extension de réseaux	105 000,00 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 948 quartier maison médicale	30 000,00 €	024 produits de cessions d'immobilisation	80 000,00 €
Opération 949 Rue du pont	60 000,00 €	total des recettes financières	489 116,20 €
Opération 950 Intempéries	210 000,00 €	45 opérations pour compte de tiers	- €
Opération 952 Plan d'Auvergne	600 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	348 243,75 €
total des dépenses d'équipement	1 266 563,86 €	040 opération d'ordre entre section	152 276,92 €
16 emprunts	773 883,49 €	001 résultat reporté	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	total des recettes d'investissement	2 216 053,07 €
total des dépenses financières	773 883,49 €		
45 opérations pour compte de tiers	- €		
total des dépenses réelles d'investissement	2 040 447,35 €		
040 opération d'ordre entre section	49 000,00 €		
001 résultat reporté	126 605,72 €		
total des dépenses d'investissement	2 216 053,07 €		

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents : 3 abstentions (Mme et Mrs GROS, GERVASONI, TRIAIRE)

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12 – APPROBATION DES TAUX 2017 DE LA FISCALITÉ LOCALE

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- MAINTIENT les taux de fiscalité (pas d'augmentation des taux depuis 2005) et de les fixer pour 2017 à :
  - 17,23% pour la taxe d'habitation
  - 25,97% pour la taxe foncière (bâti)
  - 64,47% pour la taxe foncière (non bâti)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 13- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2017

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 4 avril 2017.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Monsieur Pierre MULLER ne participe pas au vote

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- ATTRIBUE les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2017 : Compte nature 6574

## 14 - Provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Inscriptions comptables – Contentieux avec le SDIS du Gard relatif à la contribution communale

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan a sollicité depuis plusieurs années le SDIS du Gard pour une révision de la contribution de la ville.

En effet, comme l'indique le tableau ci-dessous, le coût par habitant pour les habitants de la commune est l'un des plus élevé du département sans qu'une caractéristique de notre territoire puisse l'expliquer.

La commune a réalisé un recours gracieux auprès du SDIS pour la cotisation 2016 sans réponse du SDIS, aussi une procédure contentieuse est actuellement en cours.

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M 14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux.

La constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal. Il est rappelé à l'Assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

La collectivité a fait le choix de constituer des provisions selon le régime de droit commun : prévoir la budgétisation des provisions en section de fonctionnement seulement, au compte 68 en dépense ou au compte 78 en recette. La provision demeure ainsi disponible jusqu'à la réalisation du risque et donc sa mobilisation.

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et inscrit au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ;

Considérant que le montant de la contribution 2016 représente la somme de 238 000 euros,

Considérant le principe de prudence qu'il convient d'appliquer dans cette affaire,

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **PROVISIONNE** la somme de 238 000 € pour l'affaire opposant la commune au SDIS du Gard
- **PRECISE** que la somme sera provisionnée à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » du budget primitif 2017

## **15- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint, délégué au budget de l'eau potable expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 1 051 633 €
- en section d'investissement à 603 545,10 €

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2017.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Chapitre	Libellé	Budget 2017
F	FONCTIONNEMENT		I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	1 051 633,00	D	DÉPENSE	603 545,10
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	528 800,00	001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	82 341,40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	90 000,00	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 633,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 408,42	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	15 506,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 546,58	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 585,28
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	163 479,42
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 945,00	R	RECETTE	603 545,10
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	269 933,00	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	31 408,42
R	RECETTE	1 051 633,00	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 546,58
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	306 633,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	79 436,07
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	745 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	267 933,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	101 221,03
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe 2017 de l'eau, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16– BUDGET 2017 - TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2017 – deuxième semestre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour le deuxième semestre 2017 le tarif de l'eau potable.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se décompose comme suit :

SERVICE DES EAUX	2017
	en € HT
Prix du m <sup>3</sup> eau	0,95 €
Abonnement par relevé	19,00 €

Il convient aujourd'hui de modifier les tarifs pour tenir compte de l'inflation constatée, des travaux importants sur le réseau et des augmentations de redevances de l'agence de l'eau.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous

	<b>semestre 2017</b>
	<b>en € HT</b>
<b>Prix du m3 eau</b>	<b>1 €</b>
<b>Abonnement relevé</b>	<b>par 19 €</b>

## 17 - BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint, délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif du budget annexe du village de vacances de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement : 258 000 €

- en section d'investissement : 47 304,13 €

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Compte	Libellé	Budget 2017	Compte	Libellé	Budget 2017
F	FONCTIONNEMENT		I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSES	258 000,00	D	DÉPENSES	47 304,13
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	96 664,64	001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	130 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 204,13
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 220,36	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	R	RECETTES	47 304,13
66	CHARGES FINANCIÈRES	2 015,00	001	RÉSULTAT REPORTÉ	11 921,47
69	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	8 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
R	RECETTES	258 000,00	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 220,36
002	RÉSULTAT REPORTÉ	5 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	14 162,30
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	23 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	230 000,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00			

Les membres du conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe du village de vacances, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18- INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitalier

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard portant sur la modification de l'indice brut terminal- conséquences sur les délibérations fixant les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints

Articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal (indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
totale				
3 500 à 9 999 habitants	55 %	2128,86	22%	851,55

- DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55% de l'indice brut terminal et du produit de 22% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

- DIT que compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 20 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

#### **19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan et la communauté de communes du Pays Viganais travaillent à l'élaboration et la création d'un service commun de l'urbanisme pour la gestion des ADS (autorisations du droit des sols).

Plus de 20 % des communautés disposent aujourd'hui, dans la très grande majorité à leur propre échelle, d'un service mutualisé pour l'instruction.

La mise en œuvre d'un service ADS doit permettre :

- de renforcer la qualité de l'instruction
- de rationaliser le service et d'opérer des économies d'échelle
- de mieux articuler la planification (SCOT intercommunal) et l'instruction
- de sécuriser juridiquement l'instruction

Pour faciliter la mise en place ce service, il convient, dans un premier temps, de mettre à disposition le responsable urbanisme de la commune auprès des services de l'intercommunalité.

Une convention annexée à la présente délibération précise les conditions de la mise à disposition de l'agent territorial.

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires

## **20 - REQUALIFICATION DES BOULEVARDS PLAN D'AUVERGNE : approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal avait adopté le projet de requalification du boulevard du plan d'Auvergne.

La démarche de revitalisation d'un centre-bourg doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire.

Elle doit être le résultat d'une réflexion et d'une vision pour le territoire dans différentes perspectives de temps et d'espace. Depuis le bassin de vie, jusqu'à la parcelle et au logement, les interventions pourront être progressives mais devront rester cohérentes.

Un centre-bourg revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. Elles concernent la requalification des logements, leur rénovation thermique, le traitement des espaces publics, etc. mais elles ne peuvent s'envisager sans des interventions visant à dynamiser l'économie locale, à créer des dynamiques collectives pérennes associant l'ensemble de acteurs, à structurer et pérenniser les solidarités à l'échelle des bassins de vie.

Ces actions doivent engager le territoire dans la transition écologique et énergétique à toutes les échelles.

Au-delà des finalités, le projet de territoire doit également porter une attention particulière aux dimensions médiatiques, ergonomiques, sociologiques et économiques.

Afin d'accompagner les collectivités dans la revitalisation de leur bourg-centre, le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrat de ruralité

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales qui porte ces crédits a mobilisé les préfectures afin d'octroyer des subventions aux porteurs de projets le plus rapidement possible. 80% d'entre elles bénéficient aux territoires ruraux et aux petites villes.

Dans le cadre du contrat de ruralité Aigoual-Viganais signé le 20 décembre 2016, le projet de requalification du plan d'auvergne de la ville du Vigan a été approuvé par l'Etat.

Ce projet vise principalement 2 objectifs :

- L'amélioration du traitement du boulevard pour le confort des piétons et permettre l'ouverture du parvis de la mairie sur le boulevard ainsi que la création d'une véritable place
- Permettre l'accessibilité aux PMR pour nombre de services publics : mairie (seul point d'entrée pour les titres sécurisés, passeports aujourd'hui et en 2017 pour les cni pour l'ensemble du territoire) poste, services de santé : (MSP, EHPAD, hôpital) et cité scolaire André Chamson.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du boulevard du plan d'Auvergne concernant la partie travaux :

DETR 2017 40% (Etat)	191 275 euros
FSIL 30% (Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Etat)	143 000 euros
REGION OCCITANIE 10%	47 754 euros
VILLE DU VIGAN 20%	95 507 euros
<b>Coût total HT</b>	<b>477 536 euros</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- **Approuve** l'opération d'aménagement du boulevard du plan d'Auvergne et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

## **21- DÉSIGNATION D'UN ÉLU TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA CCPV POUR SIÉGER AU PETR CAUSSES ET CÉVENNES**

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un élu et d'un suppléant pour le PETR. Le PETR est un établissement public constitué d'un commun accord entre plusieurs établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Il a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire. Cette mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom.

Les deux communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont décidées de créer le PETR Causses et Cévennes.

Il convient aujourd'hui de désigner auprès de la CCPV un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein du PETR Causses et Cévennes.

**Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **DESIGNE** Éric DOULCIER en tant qu'élu titulaire au PETR Causses et Cévennes et Sylvie ARNAL en tant qu'élue suppléante.

---

Lecture est faite des décisions municipales prises entre le 22 mars 2017 et le 6 avril 2017

22/03/2017	17dm017	SG	Contrat de cession – association Coriandre	
22/03/2017	17dm018	RH	Convention de formation IMDERPLAM pour Madame Liron Blandine	
22/03/2017	17dm019	SG	Convention d'engagements réciproques EPCC du Pont du Gard	
27/03/2017	17dm020	SG	Convention TAP AQUILIBRE	
30/03/2017	17dm021	SG	Convention de dépôt – vente de catalogue Musée Cévenol	

Lecture des remerciements

La séance est levée à 20h

Le Secrétaire de Séance

---

L'an deux mille dix-sept et le 14 avril, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

L'an deux mille dix-sept et le 23 juin, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 29 juin 2017.

Le Maire